



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240124-DDM_2024_02-CC



DECISION N°2024/02

Signature d'un contrat de Maintenance préventive des installations de sécurité incendie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance préventive des installations de sécurité incendie,

CONSIDERANT la proposition de contrat de maintenance présentée,

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance préventive des installations de sécurité incendie avec ALTO FEU, 736 avenue Abel Gance, résidence « La Mijo », 83130 LA GARDE.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction. Le montant du contrat de maintenance s'élève à 1 828,00 HT par an.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Monsieur Michel GROS

